

Je souhaite raccorder mon installation de production ≤ 36 kVA au réseau public de distribution

Principales démarches à suivre



Démarches d'urbanisme

Je m'adresse à ma mairie pour obtenir une autorisation d'urbanisme (**AU**) : permis de construire ou déclaration préalable

Démarches de raccordement avec le distributeur ERDF

Je transmets à ERDF le formulaire de demande de raccordement de mon installation avec les pièces demandées, dont en particulier :

- Le récépissé de déclaration d'exploiter
- L'AU: permis de construire ou récépissé de dépôt de déclaration préalable (ou, si déjà possible, le certificat de non opposition à déclaration préalable)
- Des photos, et un plan de situation
- Un mandat, le cas échéant
- L'accord de rattachement au RE le cas échéant (hors OA)

ERDF prend en charge votre dossier et vous demande éventuellement des compléments

Une fois le dossier complet (ERDF vous le confirme par courrier sous 10 jours), la Proposition De Raccordement (**PDR**) vous est transmise avec les Conditions Particulières (**CP**) du Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (**CRAE**) en 3 mois ou 6 semaines maximum, suivant qu'il y ait ou pas des travaux d'extension à réaliser

Validité de l'offre : 3 mois

Je retourne la PDR et les CP du CRAE signés, avec le paiement demandé, et le certificat de non-opposition à déclaration préalable (si je relève de ce type d'AU et n'ai pas encore fourni ce document).

Les travaux de raccordement sont réalisés dans le délai précisé dans la PDR, après réalisation des travaux d'aménagement éventuels qui vous incombent.

Mise en service sous 2 semaines après :

- Paiement du solde éventuel
- Contrat d'achat demandé à EDF OA (le cas échéant)
- Information que l'installation de production est terminée et raccordée au disjoncteur, et que son certificat de conformité est prêt (remis au plus tard le jour de la mise en service).

Mes travaux

Je réalise les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation du raccordement.

Je construis mon installation de production et mon installateur me remet une attestation de conformité
(**CONSUEL** recommandé)

Démarches avec l'administration

Je m'adresse au MEEDAT (téléprocédure AMPERE) pour obtenir un récépissé de déclaration d'exploiter

Si je souhaite bénéficier de l'Obligation d'Achat (**OA**), j'écris à la DRIRE pour obtenir un certificat ouvrant droit à OA

Démarche avec mon assureur

Je complète mon assurance responsabilité civile (risques liés à l'installation de production)

Démarches pour le contrat d'achat

Hors OA, je transmets à ERDF avec ma demande de raccordement l'accord de rattachement au Responsable d'Équilibre (**RE**) choisi.

Je demande un contrat d'achat à EDF OA (si je souhaite bénéficier de l'OA) avec le certificat transmis par la DRIRE et le n° de CRAE fourni par ERDF.
EDF OA informe alors directement ERDF.

Le contrat d'achat démarre à la date de mise en service.